

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-3/03

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Transport à la demande : "Proxi'bus" de la Brie Nangissienne, "Balade - Proxi'bus" du Provinois et "Proxi'bus" de la Bassée - Projets de convention et d'avenants.

Il est soumis à l'Assemblée départementale, d'une part, un projet de convention relative au soutien financier apporté par le Département au service de transport à la demande (TAD) de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre d'un contrat CLAIR. La participation financière du Département est estimée à 25 435 € la première année. D'autre part, suite à l'adhésion, au mois de janvier 2011, de la Commune de Melz-sur-Seine à la Communauté de communes du Provinois et à son retrait de la Communauté de communes de la Bassée, un avenant à chacune des conventions conclues avec ces deux collectivités s'avère nécessaire pour tenir compte du nouveau périmètre de fonctionnement de leur service de transport à la demande.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2007 relative au subventionnement des études préalables et au fonctionnement des services de TAD mis en service par des intercommunalités,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2007 relative à la modification du règlement d'application du dispositif d'aide à la mise en place de services de TAD,

Vu la convention du 14 avril 2010 relative à la participation du Département au service TAD BALADE Proxi'bus de la Communauté de communes du Provinois,

Vu la convention du 12 février 2009 relative à la participation du Département au service TAD Proxi'bus de la Communauté de communes de la Bassée

Vu la délibération n°2010/0570 du Conseil du STIF du 4 octobre 2010,

Vu les délibérations n° 2011/0043 et n° 2011/0044 du Conseil du STIF du 9 février 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour le « service de Transport à la demande Proxi'bus » tel que joint en annexe n°1 à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 14 avril 2010 entre le Département et la Communauté de communes du Provinois relative à la participation du Département au service de transport à la demande « BALADE Proxi'bus » tel que joint en annexe n°2 à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 12 février 2009 entre le Département et la Communauté de communes de la Bassée relative à la participation du Département au service de transport à la demande « Proxi'bus La Bassée » tel que joint en annexe n°3 à la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les crédits nécessaires pour le « Service du transport à la demande de Proxibus » sur l'opération « contrat CLAIR communauté de communes Brie Nangissienne » de l'action « Contrats intercommunaux ».

Article 5 : d'imputer les crédits nécessaires pour « balade Proxibus et Proxibus la Bassée » sur l'opération « participation transport à la demande », de l'action « transport à la demande ».

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ